



Délibération 2019-066 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Petite Enfance – Convention Médecin référent pour les structures d'accueil du jeune enfant.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de s'adjoindre les services d'un médecin référent pour le bon fonctionnement des trois structures d'accueil de la Petite Enfance qui sont considérés par le Code de la Santé Publique comme des établissements de soins.

Monsieur le Président précise que le rôle de ce médecin référent se décline autour de cinq missions :

- Veiller à l'application des mesures préventives et d'hygiène générale dans la structure,
- Définir des protocoles d'actions dans certaines situations d'urgence,

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels mais aussi des familles,
- Vérifier les conditions d'accueils des enfants en bas âge,
- Etablir, le cas échéant, un certificat médical autorisant l'accueil des enfants de moins de quatre mois.

Ce médecin référent n'a donc pas pour rôle de se substituer au médecin de famille des enfants accueillis.

Monsieur le Président indique ensuite que depuis l'ouverture de la micro-crèche d'Hermies, l'intercommunalité n'avait pas retrouvé de médecin susceptible de remplir cette mission.

Monsieur le Président souligne que la prochaine arrivée du Docteur Pauline HURET-TABARY qui intègre le cabinet médical d'Hermies en tant que médecin généraliste change la donne puisque celle-ci a accepté d'endosser cette responsabilité pour les structures d'accueil de la petite enfance de l'intercommunalité.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver la désignation du Docteur Pauline HURET-TABARY en tant que médecin référent des structures d'accueil de la petite enfance ;
- d'approuver les conditions financières de cette désignation moyennant le paiement d'une indemnité de 45,00 € par vacation horaire ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre les parties et d'autoriser Monsieur le Président à en signer toutes les pièces ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette convention dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 64).

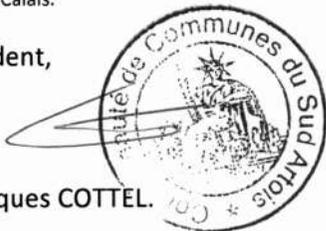
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 juin 2019 et transmission
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

